

Paris, le 20 décembre 2012

Madame Geneviève FIORASO
Ministre
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche
1, rue Descartes
75231 PARIS Cedex 5

Madame la Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention et connaître votre position concernant le Centre d'études supérieures privé qui vient d'ouvrir ses portes dans le Var.

Ce site, associé à l'Université portugaise Fernando Pessoa, dispense entre autres une formation qui permettrait aux étudiants d'obtenir le diplôme d'État portugais de docteur en médecine dentaire.

Cette annonce a créé une vive émotion au sein de notre profession.

L'UJCD-Union dentaire, syndicat représentatif, participe régulièrement aux travaux d'élaboration du cursus de la formation des futurs chirurgiens-dentistes.

Dans le cadre de notre mission syndicale, nous avons interrogé l'ambassade de France au Portugal afin de connaître les enseignements dispensés par cette université portugaise. Nos interrogations ont été transmises au Professeur Alberto Amaral, Président de l'A3ES (Agence d'Evaluation et d'Accréditation de l'Enseignement Supérieur). Vous trouverez en pièce jointe copie de son courriel en réponse.

La lecture de ce dernier nous amène à vous interpeller sur plusieurs points.

Le Professeur Amaral nous informe tout d'abord que « *A3ES n'a accrédité aucun cycle d'études destiné à être dispensé à l'étranger, que cela soit en France ou dans un autre pays, si bien que cette université n'est en conséquence pas autorisée à délivrer des diplômes portugais pour des études réalisées à l'étranger* ».

Par ailleurs, dans son courriel, le Professeur relève que « *certaines des formations proposées en France par l'Université Fernando Pessoa ne sont pas enseignées par l'Université Fernando Pessoa au Portugal, ni n'ont été accréditées par l'agence. [Il] s'agit [en l'occurrence] du Doctorat en Odontologie* ».

Ainsi, les réponses apportées par le Professeur Amaral laissent entendre que les étudiants s'inscrivant dans le cursus proposé par l'antenne du Var, moyennant des frais d'inscription annuels élevés, ne pourront aucunement prétendre obtenir à l'issue de leur formation un quelconque diplôme et encore moins un doctorat reconnu au niveau européen. De toute évidence, les accords de Bologne ne peuvent s'appliquer à cette « école » privée.

Nous aimerions en conséquence savoir quelle attitude le ministère entend adopter face à cette situation préjudiciable notamment pour les étudiants.

Sur le dernier point soulevé « *quant à la possibilité pour l'Université Fernando Pessoa d'enseigner des cursus en France, en délivrant des diplômes français, cela dépendra, naturellement, de la législation nationale française* », nous aimerions avoir l'assurance du ministère qu'une éventuelle demande d'« accréditation » ne saurait aboutir favorablement compte tenu des efforts constants de la profession pour mettre en place une formation de qualité.

Par ailleurs, les étudiants entamant une formation par la voie de ce Centre d'études supérieures privé échapperaient ainsi au risque d'échec résultant de la pratique du *numerus clausus* mis en place au sein des universités françaises. Cet état de fait créerait alors une inégalité entre les étudiants et nuirait au travail réalisé depuis des années pour une gestion adaptée de l'offre de soins.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de nos salutations respectueuses.

Philippe DENOYELLE,



Président.

N/Réf. : Ph.D/MQ/12-12/0402

Cher Conseiller,

En réponse à votre demande, je vous fais part de l'information suivante :

Au sein du cadre légal qui régit la création, l'organisation et le fonctionnement des institutions d'enseignement supérieur, il n'est possible d'enseigner au Portugal que des cycles d'études qui ont obtenu l'accréditation de l'Agence d'Evaluation et d'Accréditation de l'Enseignement Supérieur (A3ES). L'accréditation d'un cycle d'études sous-entend que son organisation et son fonctionnement ont lieu dans le local, les installations et avec les équipements qui ont préalablement été autorisés à cet effet et sur la base desquels l'accréditation a été obtenue. Dans le cas de l'Université Pessoa, l'A3ES n'a accrédité aucun cycle d'études destiné à être dispensé à l'étranger, que cela soit en France ou dans un autre pays, si bien que cette université n'est en conséquence pas autorisée à délivrer des diplômes portugais pour des études réalisés à l'étranger.

De plus, certaines des formations proposées en France par l'Université Fernando Pessoa ne sont pas enseignées par l'Université Fernando Pessoa au Portugal, ni n'ont été accréditées par l'Agence. Il s'agit du Doctorat en Odontologie, du Doctorat en Pharmacie, de la Licence en Orthophonie et de la Licence et du Master en Anthropologie et Etudes Culturelles. Enfin, l'Université Fernando Pessoa a sollicité auprès de l'A3ES la clôture, à partir de l'année académique 2013-2014, du Master en Sciences Politiques et Relations Internationales, en dépit, apparemment, du souhait de l'Université d'enseigner ce cursus en France.

Quant à la possibilité pour l'Université Fernando Pessoa d'enseigner des cursus en France, en délivrant des diplômes français, cela dépendra, naturellement, de la législation nationale française et des autorisations des autorités respectives adéquates.

Cordialement,

----- Original Message -----

Subject: Université Fernando Pessoa

Date: Mon, 10 Dec 2012 15:12:18 -0000

From: "COURTIAT Jean-Pierre" <jean-pierre.courtiat@diplomatie.gouv.fr>

To: <m.perroux@ujcd.com>

Cc: "'CHRISTIANE LAFON'" <pernette.lafon@education.gouv.fr>, 'ROLO Emérencia'

<emerencia.rola@diplomatie.gouv.fr>, "'CARDOSO Carolina'"

<carolina.cardoso@diplomatie.gouv.fr>,

<jean-pierre.courtiat@diplomatie.gouv.fr>

Monsieur,

Suite au message que vous avez envoyé à , je vous retransmets le message ci-dessous (et sa traduction en pièce jointe) du Président de l'Agence portugaise d'Evaluation et d'Accréditation de l'Enseignement Supérieur suite à un courrier que je lui avais envoyé vendredi dernier.

Bien à vous,

Jean-Pierre Courtiat

Conseiller adjoint de Coopération et d'Action Culturelle Responsable de la Coopération scientifique et universitaire près l'Ambassade de France au Portugal Directeur adjoint de l'Institut français du Portugal

Alberto Amaral [<mailto:aamaral@cipes.up.pt>] lundi 10 décembre 2012 12:21
jean-pierre.courtiat@diplomatie.gouv.fr
Universidade Fernando Pessoa

Prezado Conselheiro

Em resposta ao seu pedido tenho a informar o seguinte:

Dentro do quadro legal que regula a criação, organização e funcionamento das instituições de ensino superior em Portugal só podem ser leccionados ciclos de estudo que tenham obtido acreditação da Agência de Avaliação e Acreditação do Ensino Superior. A acreditação de um ciclo de estudos tem subjacente que a sua organização e funcionamento tem lugar no local, nas instalações e com os equipamentos que foram previamente licenciados para o efeito e com base nos quais foi conferida acreditação. No caso da Universidade Fernando Pessoa, a Agência não acreditou nenhum ciclo de estudos para ser leccionado no estrangeiro, quer em França quer em qualquer outro país, pelo que esta Universidade não está autorizada a atribuir diplomas portugueses para estudos realizados no estrangeiro.

Acresce que algumas das formações oferecidas em França pela Universidade Fernando Pessoa nem sequer são leccionadas pela Universidade Fernando Pessoa em Portugal, nem foram acreditadas pela Agência. Estão nestas condições o Doutoramento em Odontologia, o Doutoramento em Farmácia, a licenciatura em Ortofonía e a Licenciatura e Mestrado em Antropologia e Estudos Culturais. Finalmente, a Universidade Fernando Pessoa solicitou, entretanto, à Agência o cancelamento, a partir do ano lectivo 2013-2014, do Mestrado em Ciência Política e Relações Internacionais embora, aparentemente, o pretenda leccionar em França.

Quanto à possibilidade de a Universidade Fernando Pessoa leccionar cursos em França, atribuindo diplomas franceses ela dependerá, naturalmente, da legislação nacional francesa e das autorizações das respectivas autoridades relevantes.

Com os meus melhores cumprimentos

O Presidente do Conselho de Administração da A3ES

Alberto M.S.C. Amaral

Alberto Amaral

A3ES

Praça de Alvalade, 6, 5.º Frente

1700-036 LISBOA

Tlm: 96 866 1705

Tel: 21 351 1690

Fax: 21 351 1691